



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
4 août 2022  
Français  
Original : anglais

### Les enfants et le conflit armé au Nigéria

#### Rapport du Secrétaire général

##### *Résumé*

Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, est le troisième à être soumis par le Secrétaire général sur la situation au Nigéria.

Axé sur les trois États du nord-est touchés par le conflit, à savoir Adamawa, Borno et Yobe, le rapport met l'accent sur les graves violations commises contre des enfants par les parties au conflit, comme les groupes affiliés à Boko Haram et les groupes dissidents (Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » par exemple), la Force civile mixte et les forces de sécurité nigérianes.

Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les violations graves commises à l'encontre des enfants ont diminué par rapport aux années précédentes, mais que la forte instabilité et l'évolution rapide des conditions de sécurité dans le nord-est du Nigéria a continué d'avoir un impact négatif sur la protection des enfants touchés par le conflit. On trouvera dans le rapport les principales tendances observées et des informations sur les violations confirmées, notamment l'enlèvement d'enfants, violation la plus importante avérée. La détention d'enfants pour association présumée avec des groupes armés est également une source de préoccupation.

Dans son rapport, le Secrétaire général met en lumière l'action menée par le Gouvernement nigérian et par la Force civile mixte pour renforcer le cadre visant à combattre, éliminer et prévenir les violations graves commises contre des enfants, notamment la mise en place de stratégies de prévention. Il fait également des recommandations visant à arrêter et prévenir les violations graves perpétrées au Nigéria et à améliorer la protection des enfants.



## I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport est le troisième que le Secrétaire général établit sur les enfants et le conflit armé au Nigéria. Allant de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, il présente les tendances et les caractéristiques des violations graves commises contre les enfants depuis le précédent rapport (S/2020/652) et l'adoption, par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, de ses conclusions sur les enfants et le conflit armé au Nigéria (S/AC.51/2020/8). Dans le présent rapport, le Secrétaire général décrit les graves violations commises à l'encontre des enfants dans le nord-est du Nigeria, ainsi que les progrès réalisés et les défis à relever pour lutter contre ces violations, et fournit des recommandations visant à renforcer la protection des enfants au Nigeria. Chaque fois que possible, les parties au conflit responsables de violations graves ont été identifiées. À cet égard, dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/76/871-S/2022/493), les groupes affiliés à Boko Haram et les groupes dissidents, notamment Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », demeurent inscrits sur la liste figurant à la section A (liste des parties n'ayant pas mis en place de mesures pour améliorer la protection des enfants) de l'annexe II, pour avoir commis cinq violations graves à l'encontre des enfants.

2. Les informations contenues dans le présent rapport ont été confirmées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information), coprésidée par le Coordonnateur résident et le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF). La surveillance et la communication d'informations sur des violations graves ont été freinées par l'insécurité, en particulier dans certaines zones contrôlées ou influencées par des groupes armés dans le nord de l'État de Borno, notamment dans les zones d'administration locale d'Abadam, de Marte et de Kukawa et dans certaines zones autour de la forêt de Sambisa, comme les villages situés dans les zones d'administration locale de Gwoza, de Bama, de Konduga, de Damboa, de Chibok et d'Askira/Uba. Par conséquent, les informations contenues dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises au Nigéria pendant la période considérée, le nombre réel de ces violations étant probablement plus élevé.

## II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité

3. Pendant la période considérée, les conditions de sécurité ont empiré dans le nord-est du Nigeria. Demeurés une menace pour la sécurité, les groupes affiliés à Boko Haram et les groupes dissidents, notamment Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », ont continué de mener des attaques brutales contre des civils, notamment des enfants et des travailleurs humanitaires, et contre les forces de sécurité nigérianes. Ces attaques ont provoqué des déplacements massifs de population et augmenté les risques de violations graves à l'encontre des enfants. Au premier semestre 2020, plus de 1,8 million de personnes dans les États d'Adamawa, de Borno et de Yobe vivaient encore dans des camps de personnes déplacées ou étaient hébergées par des populations elles-mêmes extrêmement vulnérables. À la fin de 2020, il y avait près de 2 millions de personnes déplacées dans le nord-est du pays, dont 78 % de femmes et d'enfants, et 256 000 personnes réfugiées au Cameroun, au Tchad et au Niger. À la fin de la période considérée, en décembre 2021, on comptait 1,72 million de personnes déplacées dans le nord-est, l'État de Borno en accueillant plus de 80 %.

4. L'insécurité et les restrictions gouvernementales ont limité l'accès humanitaire dans diverses zones du nord-est. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » ont ciblé les travailleurs humanitaires et les itinéraires d'approvisionnement humanitaires, ce qui a eu un impact négatif sur la fourniture de services et de programmes de nutrition, d'éducation et d'autres programmes humanitaires destinés aux enfants. De plus, les autorités militaires nationales maintenant l'imposition de restrictions et de conditions indues aux organisations humanitaires, celles-ci n'ont pas pu acheminer rapidement une aide efficace, en violation du principe d'indépendance humanitaire. Surtout, elles n'ont pas pu intervenir en dehors des zones contrôlées par le Gouvernement et ont dû faire de longues démarches pour obtenir les autorisations sans lesquelles il leur était impossible de déplacer du personnel, de l'argent et du matériel de secours dans la région du nord-est.

5. Depuis la fin 2020, les attaques menées par des groupes affiliés à Boko Haram ou des groupes dissidents contre des civils, des organisations humanitaires et les forces de sécurité nigérianes augmentent. Cette période a également été marquée par des affrontements entre Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » et par les opérations militaires des forces de sécurité nigérianes contre ces groupes. Le chef de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, Abubakar Shekau, serait mort lors d'affrontements avec « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » en mai 2021. Ce tournant marque l'affaiblissement progressif de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad. Depuis, les autres groupes ont intensifié leurs activités. En octobre de la même année, les forces de sécurité nigérianes ont annoncé la mort du chef de « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », Abu Musab al-Barnawi, puis de son successeur, Malam Bako. Une nouvelle tendance s'observe depuis lors : les groupes affiliés de Boko Haram et les groupes dissidents ont étendu leurs activités au-delà du nord-est du Nigeria, dans le nord-ouest du pays. Les violences auraient inclus des enlèvements d'étudiants contre rançon. Par exemple, en décembre 2020, Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad aurait enlevé plus de 340 enfants dans l'État de Katsina, dans le nord-ouest du pays.

6. En avril 2021, les forces de sécurité nigérianes ont rebaptisé leur opération Lafiya Dole, contre les groupes affiliés à Boko Haram et les groupes dissidents, en opération Hadin Kai, qui signifie « coopération » en langue haoussa.

7. En mai 2021, après la mort annoncée du chef de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, Abubakar Shekau, les autorités de l'État de Borno se sont activement rapprochées des commandants du groupe pour obtenir leur reddition. Elles ont indiqué qu'il n'y aurait ni poursuites ni procédures judiciaires contre les transfuges. En décembre 2021, selon des sources des forces de sécurité nigérianes, environ 16 000 transfuges associés à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et leurs familles, y compris des enfants, s'étaient rendus aux autorités de l'État de Borno. Les redditions massives peuvent être dues à plusieurs facteurs, notamment aux conditions de vie difficiles dans la forêt de Sambisa, où vivaient de nombreux éléments du groupe ; à l'absence de direction au sein du groupe ; aux combats entre le groupe et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » ; et aux opérations militaires des forces de sécurité nigérianes contre les deux groupes. D'après les informations que l'équipe spéciale de pays a reçues des autorités de l'État de Borno, la majorité des personnes qui ont quitté Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad étaient des femmes et des enfants.

8. De juin à décembre 2021, le Ministère de la condition féminine et du développement social de l'État de Borno a enregistré dans les centres de transit de Hajj, de Shokari et de Bulumkutu, à Maiduguri (État de Borno), 7 704 personnes,

dont 2 924 enfants (1 603 garçons, 1 321 filles), qui avaient quitté Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad. Les enfants, notamment ceux qui étaient associés au groupe ou des enfants des éléments du groupe, ont été accueillis dans des centres de transit en attendant qu'ils soient réunis avec leur famille ou réintégrés dans leurs communautés. Ces défections sont peut-être le signe d'un affaiblissement du groupe ; quoi qu'il en soit elles créent une anxiété dans certaines populations d'accueil, en l'absence d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration formel, complet et intégré.

9. En août 2021, les autorités de l'État de Borno ont organisé un forum avec diverses parties prenantes, notamment les autorités nationales, l'armée, les chefs religieux et les organisations de la société civile, afin de parler de la situation de la sécurité dans l'État, compte tenu de la reddition massive d'éléments, d'associés et de membres de la famille de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et de leur retour dans leurs communautés. Entre autres sujets, les participants ont demandé un solide programme de désarmement, de démobilisation, de réhabilitation et de réintégration et un soutien à toutes les victimes de l'insurrection, en particulier aux femmes et aux enfants.

10. En octobre 2021, les autorités de l'État de Borno ont annoncé leur intention de fermer tous les camps de personnes déplacées dans la ville de Maiduguri d'ici au 31 décembre 2021. À la mi-décembre 2021, cinq camps de Maiduguri avaient été fermés et leurs populations réinstallées à Damasak, à Auno et ailleurs dans les zones d'administration locale de Bama, de Jere, de Monguno, de Marte, de Guzamala, de Gwoza et de Konduga ; celles qui le souhaitaient ont reçu une somme d'argent pour rester dans la ville de Maiduguri. À la fin du mois de décembre 2021, environ 74 000 personnes déplacées, dont un nombre inconnu d'enfants, auraient été réinstallées. La présence continue de groupes armés autour des zones de réinstallation a augmenté le risque que des enfants soient recrutés ou réenrôlés par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad ou « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique ». C'était également une source d'inquiétude pour la bonne continuation des programmes de protection de l'UNICEF dans les camps de personnes déplacées, ces programmes devant être rapidement réorientés et appliqués dans les nouveaux lieux de retour.

11. Dans un acte historique, l'Assemblée législative de l'État de Borno a adopté un projet de loi sur la protection de l'enfance en décembre 2021, promulgué par le Gouverneur le 10 janvier 2022. Cette loi prévoit des dispositions punissant les personnes recrutant ou utilisant des enfants dans les conflits armés et commettant d'autres formes de violence et d'exploitation contre les enfants.

12. Autre point positif, la Force civile mixte, avec le soutien des autorités de l'État de Borno, a continué d'appliquer son plan d'action visant à arrêter et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, qu'elle a signé avec l'ONU en 2017. Elle ne figure plus à l'annexe du rapport de 2021 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/75/873-S/2021/437), à la suite de la diminution des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants.

### III. Violations graves commises contre des enfants

13. De janvier 2020 à décembre 2021, l'équipe spéciale du pays a confirmé 694 violations graves commises à l'encontre de 532 enfants (279 garçons, 250 filles, 3 de sexe inconnu) dans les trois États touchés par le conflit, à savoir Borno, Yobe et Adamawa, dans le nord-est du Nigeria. Au total, 58 enfants ont été victimes de violations multiples, dont 14 enfants (12 garçons, 2 filles) qui ont été enlevés, recrutés et utilisés, 42 filles qui ont été enlevées, recrutées et utilisées et ont subi des violences sexuelles, et 2 filles qui ont été violées et tuées.

14. Les principaux responsables sont des groupes affiliés à Boko Haram et des groupes dissidents (610), notamment Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (333) et « Province d’Afrique de l’Ouest de l’État islamique » (277), puis les forces de sécurité nigérianes (32) et la Force civile mixte (3). Dans 49 cas, l’identité des auteurs est inconnue.

15. Dans l’ensemble, les violations graves ont diminué par rapport à la période précédente, pour laquelle 5 741 violations graves ont été confirmées, mais sur trois ans. Cependant, elles ont augmenté au cours de la période considérée : 250 violations graves confirmées en 2020 et 444 en 2021. L’enlèvement d’enfants est resté un problème majeur en 2021, où l’on compte le plus grand nombre confirmé d’enfants enlevés (211) depuis 2014.

16. La réduction globale du nombre de violations graves confirmées peut s’expliquer par plusieurs facteurs : Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d’Afrique de l’Ouest de l’État islamique » ont perdu du terrain ; la Force civile mixte a appliqué son plan d’action visant à lutter contre le recrutement et l’utilisation d’enfants ; l’équipe spéciale de pays a du mal à accéder aux zones les plus touchées du nord-est du Nigeria.

17. Malgré le recul des violations graves confirmées attribuées à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et à « Province d’Afrique de l’Ouest de l’État islamique » pendant la période considérée et par rapport à la période précédente, les deux groupes armés ont continué de représenter une menace sérieuse pour la protection des enfants au Nigeria et au-delà des frontières dans la région du bassin du lac Tchad.

18. De plus, en mars 2020, le Gouvernement nigérian a annoncé que les déplacements seraient limités à travers le pays, dans le cadre des mesures visant à freiner la propagation de la pandémie de COVID-19. Bien que ces restrictions aient entravé les déplacements des membres de l’équipe spéciale de pays chargée de vérifier les cas de violations graves signalés, elles n’ont eu que peu d’effet sur leurs activités, n’ayant duré que peu de temps dans le nord-est du Nigeria.

## A. Recrutement et utilisation d’enfants

19. L’équipe spéciale de pays a confirmé que 70 enfants (13 garçons et 57 filles), âgés de 6 à 17 ans, avaient été recrutés et utilisés, en 2020 (7) et en 2021 (63). Les principaux responsables sont Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (49) et « Province d’Afrique de l’Ouest de l’État islamique » (19), puis la Force civile mixte, qui a utilisé 2 enfants pour tenir un poste de contrôle. Toutes les violations ont eu lieu dans l’État de Borno. Sur ce total, 34 enfants ont été libérés ou se sont échappés pendant la période considérée, et 36 étaient toujours associés aux deux groupes susmentionnés au moment de la rédaction du présent rapport.

20. Le nombre d’enfants recrutés ou utilisés a nettement reculé par rapport à la période précédente, pendant laquelle il a été confirmé que 3 601<sup>1</sup> enfants avaient été recrutés ou utilisés par des parties au conflit sur une période de trois ans. Bien que le rapport précédent couvre une période plus longue, la diminution est notable. Malgré cela, les violations ont augmenté pendant la période considérée, avec un total de 63 enfants (9 garçons, 54 filles) en 2021 dont le recrutement et l’utilisation ont été confirmés, contre 7 pendant tout 2020. Cette augmentation pourrait s’expliquer par le nombre d’enfants enlevés par les deux groupes les années précédentes, qui se sont échappés pendant la période considérée et dont le cas n’a pu être confirmé qu’après

<sup>1</sup> Ce nombre comprend les cas survenus avant 2017 qui ont été confirmés de 2017 à 2019.

leur libération. Par exemple, au premier trimestre de 2021, l'équipe spéciale du pays a confirmé que 24 enfants (4 garçons, 20 filles) avaient été recrutés et utilisés par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (21) et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (3) dans l'État de Borno, entre 2015 et 2020. Ils se sont évadés et se sont rendus aux forces de sécurité nigérianes au début de 2021. Il a ainsi été possible de les confier à des organisations civiles de la protection de l'enfance et de vérifier leurs dossiers.

21. Le recrutement et l'utilisation d'enfants ont souvent précédé ou suivi d'autres violations graves. Il est avéré que la plupart des enfants (56) ont été recrutés par enlèvement, dont 42 filles qui ont été subies des atteintes sexuelles dans le cadre de leur association avec des groupes armés. Les enfants associés à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et à « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » ont été utilisés comme combattants ou pour accomplir des tâches auxiliaires, comme nettoyer ou cuisiner, ou obtenir des renseignements, voire à des fins sexuelles. Ainsi, en novembre 2021, l'équipe spéciale de pays a confirmé le cas d'un garçon de 17 ans utilisé comme espion par « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » dans la zone d'administration locale de Damboa. Les 42 filles qui ont subi des violences sexuelles ont été utilisées comme esclaves sexuelles et mariées de force à des combattants de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et de « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » pendant leur association avec les groupes en 2020 (9) et en 2021 (33). En mai 2020, deux garçons ont été utilisés par la Force civile mixte à un poste de contrôle dans un camp de personnes déplacées dans la zone d'administration locale de Ngala ; ils assuraient la fouille des personnes et des véhicules suspects.

22. Contrairement aux périodes précédentes, aucun nouveau cas d'enfants utilisés comme porteurs d'engins explosifs n'a été confirmé. Malgré tout, l'inquiétude demeure, compte tenu du nombre élevé d'enfants, dont une forte proportion de filles, enlevés pendant la période considérée et qui pourraient être utilisés à cette fin.

### **Privation de liberté pour liens présumés avec des groupes armés**

23. Lors de ratissages, d'opérations militaires et de contrôles à l'extérieur des camps de personnes déplacées, sur la base de renseignements fournis par des informateurs, les forces de sécurité nigérianes ont continué d'appréhender des enfants soupçonnés d'appartenir à des groupes affiliés à Boko Haram ou à des groupes dissidents. Dans de nombreux cas, les enfants ont été arrêtés avec peu ou pas de preuves et certains sont restés détenus pendant des périodes allant d'une semaine à huit ans.

24. L'équipe spéciale de pays a confirmé que les forces de sécurité nigérianes avaient détenu 275 enfants (260 garçons, 15 filles), âgés de 10 à 17 ans, pour association réelle ou présumée avec des groupes armés. À l'exception de trois garçons encore détenus au moment de la rédaction du présent rapport, presque tous les autres ont été libérés au cours de la période considérée.

25. Sur ces 272 enfants libérés par les forces de sécurité nigérianes, 230 (215 garçons, 15 filles) ont été libérés de la caserne militaire de Giwa et de la prison de haute sécurité de Maiduguri en 2020. La plupart des enfants avaient été détenus après s'être échappés de groupes armés et s'être rendus aux forces de sécurité dans la ville ou le village le plus proche de leur lieu d'évasion. À la suite de négociations menées par l'équipe spéciale de pays, 42 autres garçons ont été libérés des centres de détention militaire en 2021.

26. Au début, certains enfants étaient détenus par les forces de sécurité nigérianes dans des prisons ou des centres de détention locaux pendant de courtes périodes. Finalement, la plupart des enfants ont été transférés à la caserne militaire de Giwa à

Maiduguri, le principal centre de détention militaire de l'État de Borno. Selon les témoignages que l'équipe spéciale de pays a obtenus directement de plus de 200 enfants qu'elle a interrogés, les conditions de détention à la caserne de Giwa étaient très préoccupantes. La caserne disposait d'un bloc cellulaire exclusivement réservé aux mineurs, or les enfants étaient souvent mis avec les détenus adultes, dans des cellules encore plus surpeuplées et où la nourriture et l'eau étaient plus rares. Les enfants détenus ont décrit des cellules sordides et fortement surpeuplées, où il faisait extrêmement chaud et où il était difficile voire impossible de dormir la nuit. Ils ont également dit avoir été interrogés pendant leur détention par des fonctionnaires du département des services de l'État afin de déterminer leur degré d'association avec les groupes armés. Ils n'ont eu aucun contact avec des membres de leur famille, qui, par ailleurs, n'ont jamais été informés de leur arrestation ou de leur détention par les autorités.

27. À leur libération, tous les enfants ont été systématiquement envoyés au Ministère de la condition féminine et du développement social de l'État de Borno, qui les a placés au centre de transit de Bulumkutu, à Maiduguri. Même si le préavis donné pour la libération des enfants était généralement court (quelques jours), il est considéré comme une bonne pratique car il permet au Ministère, à l'ONU et aux organisations humanitaires de mettre en place une prise en charge provisoire et des services de réintégration communautaires.

28. L'équipe spéciale de pays n'a pas été en mesure de déterminer le nombre total d'enfants encore en détention pour leur association réelle ou présumée avec des groupes armés, car les autorités ont continué d'interdire l'accès aux centres de détention.

## **B. Meurtre d'enfants ou atteinte à leur intégrité physique**

29. L'équipe spéciale de pays a établi que 212 enfants (136 garçons, 73 filles, 3 de sexe inconnu), âgés de 9 à 17 ans, avaient été enlevés dans le nord-est du Nigéria. Les violations ont été attribuées à « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (87), à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (51), à des auteurs non identifiés (46) et aux forces de sécurité nigérianes (28). Au moment de la rédaction du présent rapport, on n'avait toujours pas confirmé 7 autres cas signalés d'enfants tués (4) ou qui avaient subi des atteintes à leur intégrité physique (3).

30. Une diminution a été observée par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 1 433 enfants avaient été tués ou blessés. Une tendance à la baisse a également été observée au cours de la période actuelle, 124 victimes ayant été confirmées en 2020 et 88 en 2021. Cela peut être dû à plusieurs facteurs, notamment la perte par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » de territoires sous leur contrôle et la reddition massive en 2021 d'éléments de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, de personnes qui leur étaient associées ou étaient de leur famille et l'impossibilité persistante d'accéder à certaines zones du nord-est du Nigeria pour confirmer les violations. Le nombre d'enfants tués et blessés dans des attentats-suicides a également diminué par rapport à la période précédente.

31. Malgré cette diminution, la situation en matière de sécurité est restée extrêmement instable dans le nord-est du Nigeria. Les attaques et menaces attribuées à « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » sont passées de 30 en 2020 à 57 en 2021 et ont été plus fréquentes que celles attribuées à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad en 2021. « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » a mené des attaques directes contre des civils et exprimé son hostilité



envers les travailleurs humanitaires, notamment en publiant des articles dans les médias.

32. Les tirs croisés ont été la principale cause de décès d'enfants, représentant 90 % (189) du total, tandis que 17 enfants ont été tués ou blessés par des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés, et 6 enfants ont été victimes d'attaques suicides. Dans un cas confirmé, une attaque d'artillerie de « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » contre des quartiers de Maiduguri, capitale de l'État de Borno, le 23 février 2021, a fait 8 morts (4 garçons, 4 filles) et 21 blessés (12 garçons, 9 filles) parmi les enfants. Dans un autre cas confirmé, en août 2020, des éléments de ce groupe ont attaqué et tué deux garçons qui ramassaient du bois de chauffage à la périphérie d'une ville de la zone d'administration locale de Ngala, dans l'État de Borno.

33. Les 28 victimes enfants attribuées aux forces de sécurité nigérianes sont principalement dues à des frappes aériennes et tirs d'armes à feu lors de ripostes à des offensives menées par des groupes affiliés à Boko Haram ou par des groupes dissidents. Par exemple, en avril 2020, une frappe aérienne de l'armée de l'air nigériane sur un village de la zone d'administration locale de Damboa, dans l'État de Borno, a tué et blessé 19 enfants (7 garçons, 12 filles). Dans un autre cas, en décembre 2021, l'équipe spéciale de pays a confirmé que deux jeunes filles, âgées de 15 et 17 ans, avaient été tuées après avoir été violées par des soldats de la brigade des forces de sécurité nigérianes dans la zone d'administration locale de Dikwa, dans l'État de Borno.

### C. Viols et autres formes de violence sexuelle

34. Les filles ont continué de subir de nombreux viols et d'autres formes de violence sexuelle, y compris l'exploitation sexuelle et le mariage forcé. Ce type de mariage ainsi que le mariage d'enfants sont des stratégies d'adaptation néfastes auxquelles les familles ont recours pour soulager leur détresse économique et dissuader les groupes armés d'enlever des filles non mariées.

35. L'équipe spéciale de pays a confirmé les violences sexuelles commises sur 63 filles, âgées de 6 à 17 ans. Toutes les violations, qui ont eu lieu dans l'État de Borno, ont été attribuées à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (53), à « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (6), aux forces de sécurité nigérianes (3) et à la Force civile mixte (1). Sur ce total, il a été établi que 10 filles avaient subi des violences sexuelles en 2020, et 53 en 2021.

36. Les viols et autres formes de violence sexuelle, commis souvent dans le cadre d'autres violations graves, par exemple le recrutement et l'utilisation ou l'enlèvement d'enfants, ont été principalement le fait de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et de « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique ». Au total, 42 filles ont été enlevées puis mariées de force à des combattants de ces deux groupes. Par exemple, entre janvier 2018 et janvier 2021, Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad a enlevé sept filles âgées de 12 à 17 ans, dans la zone d'administration locale de Bama, et les a mariées de force à ses combattants. Les jeunes filles ont déclaré avoir été détenues dans la forêt de Sambisa avant de s'échapper et de rejoindre les positions des forces de sécurité nigérianes. De même, six filles âgées de 14 à 17 ans ont été mariées de force à des combattants de « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » après avoir été enlevées en janvier 2020 dans la zone d'administration locale de Ngala. Elles se sont échappées et se sont rapprochées des forces de sécurité nigérianes, avant d'être remises aux organisations civiles de protection de l'enfance.



37. Une diminution a été observée par rapport à la période précédente, au cours de laquelle l'équipe spéciale du pays a confirmé que 204 enfants avaient subi des violences sexuelles. Cependant, les cas ont augmenté au cours de la période considérée, 10 violations ayant été confirmées en 2020 et 53 en 2021. Comme dans le rapport précédent, il a été difficile de documenter et de vérifier les cas de violence sexuelle, les victimes ayant eu peur de se retrouver stigmatisées et l'équipe spéciale n'ayant pu accéder à certaines zones en conflit. Par conséquent, les chiffres ne rendent pas compte de la prévalence des violences sexuelles qui ont pu être commises contre les enfants dans le nord-est du Nigéria ; ils n'en illustrent pas moins la gravité du problème.

38. Les trois cas avérés de violences sexuelles attribuées aux forces de sécurité nigérianes se sont produits en 2021. Par exemple, en décembre 2021, à Dikwa, un soldat des forces de sécurité nigérianes a attiré une jeune fille de 17 ans avec de la nourriture et l'a violée. Le cas attribué à la Force civile mixte concerne le viol d'une jeune fille de 14 ans par un élément de la Force dans la zone d'administration locale de Damboa, en juin 2020. L'agresseur a fui les lieux avant d'avoir pu être arrêté par les autorités compétentes.

#### **D. Attaques visant des écoles et des hôpitaux**

39. Dans le nord-est du Nigeria, 30 attaques contre des écoles (9) et des hôpitaux (21) confirmées ont été attribuées à « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (18), à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (11) et à des auteurs non identifiés (1). La plupart de ces attaques se sont produites dans les États de Borno et de Yobe. Les agressions et les violences perpétrées par des groupes affiliés à Boko Haram et des groupes dissidents ont continué d'entraver fortement l'accès des enfants à l'éducation et aux soins de santé, en particulier dans les États de Yobe et de Borno. Les groupes armés ont pris pour cible des écoles et des installations sanitaires et humanitaires, ce qui fait que de plus en plus d'enfants sont non scolarisés, ce qui pose problème. L'UNICEF a estimé qu'à la fin de la période considérée, au moins 10,5 millions d'enfants, soit un tiers des enfants nigériens, n'étaient pas scolarisés.

40. Des attaques contre des écoles (incendie et destruction d'infrastructures et de matériel) ont eu lieu en 2020 (5) et en 2021 (4). Par exemple, en avril 2020, Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad a attaqué le village de Buni Gari dans la zone d'administration locale de Gujba (État de Yobe) et incendié l'école primaire centrale, empêchant environ 800 élèves d'aller à l'école, selon les estimations. Le 16 avril 2021, dans un autre cas confirmé, « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » a attaqué l'école secondaire publique pour filles de Kafela, dans la zone d'administration locale de Geidam (État de Yobe), mettant le feu à deux salles de classe.

41. L'équipe spéciale de pays a confirmé que les forces de sécurité nigérianes avaient utilisé six écoles à des fins militaires, dans six localités de l'État de Borno. Elles occupaient toujours ces écoles au moment de la rédaction du présent rapport. L'équipe spéciale de pays et les partenaires ont mené des négociations pour que ces écoles soient libérées.

42. Des attaques ont été menées contre des hôpitaux en 2020 (10) et en 2021 (11) ; des infrastructures et du matériel ont été incendiés et détruits et des médicaments et de fournitures médicales volés. Ainsi, en août 2020, des éléments de « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » ont fait irruption dans le dispensaire de Kareram, dans la zone d'administration locale de Magumeri, et ont volé des médicaments et des vaccins et détruit du matériel médical. Cette clinique desservait

environ 300 femmes et enfants. Dans un autre cas confirmé qui s'est produit les 17 et 18 août 2020, des éléments de « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » ont incendié l'hôpital général de la zone d'administration locale de Magumeri. L'établissement, dont le matériel médical a subi d'importants dégâts et dont le toit s'est effondré, était le seul hôpital de la région, desservant près de 140 000 civils.

## E. Enlèvements

43. L'équipe spéciale du pays a confirmé l'enlèvement de 287 enfants (142 garçons, 145 filles), âgés de 3 à 17 ans, par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (164) et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (123). Bien qu'il y ait eu une tendance à la baisse par rapport au rapport précédent, qui faisait état de l'enlèvement de 413 enfants, une tendance à la hausse a été observée au cours de la période considérée, l'enlèvement de 76 enfants ayant été confirmé en 2020 et de 211 en 2021. Cette tendance récente peut s'expliquer par l'intention de « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » de renforcer ses rangs compte tenu de la reddition massive d'éléments de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et des attaques continues des forces de sécurité nigérianes contre les groupes armés. De plus, le nombre d'enfants enlevés par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » serait beaucoup plus élevé, le travail de vérification ayant été entravé par des contraintes d'accès et de sécurité.

44. Sur les 287 enfants dont l'enlèvement a été confirmé au cours de la période considérée, 56 (12 garçons, 44 filles) ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation, dont 42 filles qui ont également subi des atteintes sexuelles pendant leur association avec les groupes armés. On ignore à quelle fin les autres enfants ont été enlevés. Au total, 125 enfants ont été libérés ou se sont échappés au cours de la période considérée, 53 enfants ont été appréhendés par les forces de sécurité nigérianes et l'endroit où se trouvaient les autres enfants était inconnu au moment de la rédaction du présent rapport.

45. L'enlèvement de jeunes filles à des fins de mariage forcé ou d'autres violences sexuelles est demeuré très préoccupant. La plupart des enfants ont été arrachés à leur foyer, leur école et leur communauté pour être réduits en esclavage sexuel, mariés de force ou utilisés pour des tâches auxiliaires. Ainsi, le 31 mars 2021, « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » a enlevé 15 filles, âgées de 9 à 17 ans, dans l'État de Borno, alors qu'elles ramassaient du bois de chauffage aux alentours des camps de personnes déplacées où elles vivaient. Au moment de la rédaction du présent rapport, on ignorait où se trouvaient ces 15 filles. Dans un autre cas confirmé, en octobre 2021, 69 garçons, âgés de 13 à 17 ans, ont été enlevés par « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » dans le cadre d'un enlèvement collectif. Ils ont été libérés deux jours plus tard ; la raison de leur enlèvement reste inconnue.

## F. Refus d'accès humanitaire

46. Au total, 32 cas de refus d'accès humanitaire à des enfants ont été confirmés pendant la période considérée : 18 en 2020 et 14 en 2021. Le principal auteur est « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (24 cas), puis Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (5), des auteurs non identifiés (2) et les forces de sécurité nigérianes (1). Ces cas se sont produits dans les États de Borno et de Yobe : attaques contre des installations et du personnel humanitaires (15) ; enlèvements de travailleurs humanitaires (8) ; renvois ou blocages de fournitures humanitaires (3) ; et perturbations et pillages de fournitures humanitaires (3). Quant aux forces de sécurité nigérianes, elles ont entravé les opérations humanitaires.

47. Ces incidents ont souvent entraîné la suspension temporaire des activités humanitaires et affecté l'acheminement de l'aide humanitaire à des milliers d'enfants. De plus, les travailleurs humanitaires ont fait face à une hostilité de plus en plus grande pendant la période considérée. Par exemple, en avril 2021, des éléments de « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » ont attaqué une ville de l'État de Borno. Ils ont incendié le complexe d'une organisation internationale non gouvernementale, un entrepôt et deux véhicules appartenant à une organisation humanitaire et volé une ambulance de l'hôpital. Il n'y a pas eu de victimes, mais il a fallu suspendre provisoirement les activités humanitaires et évacuer le personnel. Dans un autre cas confirmé, le 13 juin 2020, des éléments de « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » ont attaqué le centre humanitaire de la zone d'administration locale de Monguno, dans l'État de Borno, brûlant trois véhicules appartenant à des organisations humanitaires. Un travailleur humanitaire a été blessé par balle.

48. En 2021, les éléments de « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » ont mené des attaques contre des civils et manifesté leur hostilité envers les travailleurs humanitaires, notamment en publiant des articles dans les médias. En 2021, les attaques ont fait des victimes parmi les travailleurs humanitaires et perturbé les opérations humanitaires. Par exemple, en mars 2021, « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » a mené une attaque dans la zone d'administration locale de Dikwa, visant le centre humanitaire, y compris les bureaux et les logements des travailleurs humanitaires.

#### **IV. Sensibilisation et dialogue avec les parties au conflit**

49. L'équipe spéciale de pays a poursuivi la collaboration avec les ministres compétents du Gouvernement fédéral nigérian pour appuyer l'approbation et la signature d'un protocole de transfert visant à faciliter la libération des enfants présumés associés à des groupes armés et leur transfert aux organisations civiles de la protection de l'enfance. Le Ministère fédéral de la justice, par l'intermédiaire de sa direction des services juridiques du département chargé des activités de coopération internationale, a examiné et donné un avis juridique sur le protocole de transfert et l'a approuvé. Au moment de l'établissement du présent rapport, le protocole de transfert n'avait toujours pas été signé par le Ministre de la Défense, le Ministre de la condition féminine et du développement social et le Conseiller à la sécurité nationale. De plus, l'équipe spéciale de pays a continué de collaborer avec les entités gouvernementales concernées en faveur d'un accès sans entrave aux centres où sont détenus des enfants réellement ou prétendument associés à des groupes armés.

50. La Force civile mixte a poursuivi l'application de son plan d'action de 2017 portant sur le recrutement et l'utilisation d'enfants. En 2020, un atelier de trois jours a été organisé avec plus de 70 participants, réunissant les commandants de la Force civile mixte opérant dans 25 zones d'administration locale de l'État de Borno, des représentants du Ministère de la justice et du Ministère de la condition féminine et du développement social de l'État de Borno, ainsi que des représentants des entités des Nations Unies. Essentiellement, les participants ont passé en revue les activités du plan d'action qui restaient à mettre en œuvre. Parmi les décisions prises, on peut citer la proposition de mesures telles que la création d'une unité de protection de l'enfance dans toutes les formations de la Force civile mixte et l'établissement de mécanismes de responsabilité soumettant les membres de la Force à des mesures disciplinaires lorsqu'ils enfreignent les dispositions de leurs ordres permanents qui sont conformes au plan d'action.

51. Une fois que la Force civile mixte a été retirée de la liste de l'annexe du rapport 2021 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/75/873-S/2021/437), elle a poursuivi sa collaboration avec l'équipe spéciale de pays pour renforcer la tolérance zéro en matière de recrutement et d'utilisation d'enfants par ses membres et pour surveiller l'exécution des autres activités du plan d'action, tout en consolidant les acquis. Au total, 24 unités de protection de l'enfance ont été créées dans toutes les formations de la Force civile mixte dans l'État de Borno. De plus, celle-ci, en collaboration avec le Ministère de la justice de l'État de Borno, a diffusé des émissions de radio sensibilisant aux graves violations commises à l'encontre des enfants, en mettant l'accent sur la tolérance zéro pour le recrutement et l'utilisation d'enfants. Les programmes ont principalement ciblé les membres de la Force et les populations. Celles-ci y ont pleinement participé, certaines personnes partageant leur expérience, exprimant leur appréciation et leur engagement à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Les activités du plan d'action qui restent à mettre en œuvre comprennent la formation de toutes les unités de la Force civile mixte aux droits de l'enfant et la mise en place des mécanismes de responsabilité susmentionnés.

52. En décembre 2021, les autorités et l'Assemblée législative de l'État de Borno ont adopté un projet de loi sur les droits de l'enfant, qui a été promulgué en tant que loi par le Gouverneur, le 10 janvier 2022. Il s'agit d'une avancée majeure pour la protection des droits des enfants touchés par le conflit dans le nord-est du Nigeria. Cela dit, peu de progrès ont été observés au cours de la période considérée pour ce qui est de la répression des violations graves commises contre des enfants au Nigeria. En 2020, un tribunal militaire a condamné un caporal à cinq ans de prison pour viol et tentative de meurtre sur une jeune fille déplacée dans la ville de Bama, dans l'État de Borno. De plus, le groupe spécial d'enquête du Gouvernement sur les violences sexuelles et fondées sur le genre a constaté que 210 faits de violences sexuelles liées au conflit (notamment des viols et des mariages forcés), touchant 94 filles et 30 garçons, notamment, avaient été commis en 2020 et relevé que ces crimes continuaient d'être chroniquement sous-déclarés du fait de la stigmatisation et de normes sociales néfastes.

53. Le 21 avril 2021, au forum sur le financement d'écoles sûres visant à créer des communautés d'apprentissage sûres, des représentants des ministères fédéraux du Gouvernement nigérian et des administrations des États fédérés et tous les responsables de l'éducation dans les États, ainsi que des représentants des agences de sécurité, des institutions multilatérales et des donateurs internationaux ont pris l'engagement d'élaborer et d'appliquer le pacte d'Abuja sur le financement d'écoles sûres, afin de créer des communautés d'apprentissage sûres pour remédier à l'urgence en matière d'éducation à laquelle le Nigeria est confronté, de sorte que les enfants puissent retourner à l'école en toute sécurité.

54. Du 25 au 27 octobre 2021, la quatrième Conférence internationale sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles s'est tenue à Abuja. Organisée par le Nigeria, en collaboration avec l'Argentine, la Norvège, l'Espagne, la Commission de l'Union africaine et la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, avec la participation de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, cette conférence a réuni des représentants de haut niveau des gouvernements, des organisations internationales et de la société civile pour promouvoir la coopération mondiale et renforcer la coordination de l'application de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Le thème de la conférence était « Garantir une éducation sûre pour tous : de l'engagement à la pratique ». À cette occasion, il a été possible de partager les bonnes pratiques, d'encourager la coopération et la coordination au niveau mondial et de définir les mesures que les gouvernements pouvaient mettre en place pour mieux punir les attaques contre l'éducation.

## V. Libération d'enfants et programmes menés dans ce domaine

55. Par le truchement du Ministère de la condition féminine et du développement social de l'État de Borno, le système des Nations Unies et ses partenaires de la protection de l'enfance ont contribué à la réinsertion de 6 503 enfants (3 752 garçons, 2 751 filles) précédemment associés à des groupes armés, dont des enfants libérés pendant les périodes considérées précédentes. Tous les enfants ont bénéficié du soutien à la réinsertion de partenaires opérationnels de l'UNICEF, qui, notamment, les ont aidés à acquérir des compétences en matière de création de microentreprises et de start-up pour qu'ils puissent démarrer des activités de subsistance. Les jeunes enfants ont été scolarisés.

## VI. Observations et recommandations

56. Je reste gravement préoccupé par la poursuite des graves violations commises à l'encontre des enfants par des groupes affiliés à Boko Haram ou des groupes dissidents, notamment Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique ». J'exhorte ces groupes à arrêter immédiatement et à prévenir toutes les violations commises contre les enfants, à libérer tous les enfants qui leur sont associés et à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

57. Je condamne fermement l'enlèvement d'enfants, dont nombre sont des filles, par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », notamment à des fins de recrutement et d'utilisation ainsi que de violence sexuelle. J'exhorte ces groupes à libérer immédiatement tous les enfants enlevés.

58. Je demeure fortement préoccupé par les attaques lancées contre les écoles ou les hôpitaux et les personnes protégées qui y travaillent ainsi que le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire, y compris par les attaques visant les agents humanitaires. Je demande à toutes les parties de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux et de permettre aux organisations humanitaires d'accéder en toute sécurité et sans entrave aux populations touchées par les conflits.

59. Je salue la signature par les autorités de l'État de Borno de la loi sur les droits de l'enfant, qui fournira un cadre renforcé pour la protection des enfants touchés par le conflit dans l'État.

60. Je félicite le Gouvernement nigérian et la Force civile mixte pour le rôle constructif qu'ils ont joué dans l'application du plan d'action de 2017 visant à arrêter et prévenir le recrutement d'enfants par la Force. Je me félicite également de la création d'unités de protection de l'enfance dans toutes les formations de la Force civile mixte dans l'État de Borno et du lancement d'activités de sensibilisation parmi les membres de la Force et de la communauté, conformément au plan d'action. J'invite instamment la Force, avec le soutien continu des organisations des Nations Unies, à s'acquitter de ses autres obligations au titre du plan d'action, à savoir la formation de ses unités aux droits de l'enfance et la mise en place de mécanismes de responsabilisation soumettant les membres de la Force à des mesures disciplinaires en cas de violation des ordres permanents conformes au plan d'action.

61. Je prends note de la libération par les autorités nigérianes de 272 enfants détenus. Je reste préoccupé par le fait que des enfants sont toujours détenus en raison de leur association réelle ou présumée avec des groupes armés, par les conditions et les périodes de détention prolongées et par le fait que les organisations des Nations

Unies se voient toujours refuser l'accès aux lieux de détention. J'exhorte les autorités nigérianes à traiter les enfants associés à des groupes armés avant tout comme des victimes, et à ne recourir à la détention qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, en prenant pour principes directeurs l'intérêt supérieur de l'enfant et les normes internationale de justice pour mineurs. J'encourage le Gouvernement à continuer de coordonner son action avec les parties prenantes concernées, y compris l'ONU, avant de libérer les enfants détenus, de sorte à donner suffisamment de temps pour l'élaboration des programmes d'intervention. J'exhorte également le Gouvernement à permettre aux organisations de protection de l'enfance d'accéder sans entrave aux centres de détention, en particulier aux casernes militaires de Giwa.

62. Je me félicite des nouvelles mesures qui ont été prises en vue de l'approbation par les autorités nationales d'un protocole encadrant le transfert aux organisations civiles de la protection de l'enfance des enfants associés aux groupes armés, et j'invite le Gouvernement à accélérer son approbation et son application.

63. Je salue également les efforts déployés par le Gouvernement nigérian, avec le soutien de l'ONU et de ses partenaires, qui ont permis la réintégration de 6 503 enfants anciennement associés à des groupes armés. J'encourage les autorités nigérianes à continuer d'assurer la réintégration effective, compte tenu des questions de genre, de tous les enfants libérés, ainsi que la mise en place de programmes éducatifs, sanitaires, psychiatriques et psychosociaux pour tous les enfants touchés par le conflit. Je demande en outre instamment au Gouvernement d'accorder une attention particulière aux risques de réenrôlement d'enfants, notamment à la lumière du grand nombre d'individus, y compris d'enfants, qui s'échappent de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad.

64. J'exhorte le Gouvernement à adopter rapidement les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.

65. Je demande au Gouvernement de poursuivre ses efforts pour promouvoir l'application du principe de responsabilité en enquêtant sur les graves violations commises contre des enfants et en poursuivant et sanctionnant toute personne jugée coupable, ainsi qu'à veiller à ce que toutes les victimes puissent obtenir justice et des services complets adaptés à leur âge et tenant compte des questions de genre.

66. Je me félicite des contributions faites par les donateurs à l'ONU, aux organisations de la société civile et au Gouvernement nigérian à l'appui des programmes humanitaires et de développement, en particulier ceux qui aident les enfants touchés par les conflits et leur facilitent l'accès à l'éducation et aux services de santé. J'invite instamment les donateurs à renforcer leur soutien financier à ces programmes, en particulier ceux qui visent la prise en charge provisoire, la réadaptation psychosociale et la réintégration communautaire économique et sociale des enfants ayant été recrutés et utilisés et des filles ayant subi des violences sexuelles.